

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 24 juillet 2019 à 9 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Valérie Binette, directrice du Parc régional
M. Benjamin Jaffelin, conseiller en aménagement
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe

Tel qu'exigé par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié aux membres du Conseil des maires, en date du 15 juillet 2019.

2019-07-144 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette première (1^{ière}) séance extraordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-07-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU qu'en vertu de l'article 153 du Code municipal du Québec (L.R.C.Q. chapitre C-27.1), les membres du Conseil des maires consentent, à l'unanimité, d'ajouter un sujet à l'ordre du jour proposé.

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.2 Projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables – Demande d'exclusion des territoires non organisés aquatiques et du canal de Beauharnois

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Désignation de la secrétaire d'assemblée
5. Administration générale
 - 5.1. Aménagement d'un lien cyclable temporaire sur le pont Mgr-Langlois
 - 5.2. Projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables – Demande d'exclusion des territoires non organisés aquatiques et du canal de Beauharnois
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-07-146 DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU qu'en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, il y a lieu de procéder à la désignation d'une secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De désigner Mme Valérie Binette, directrice du Parc régional, à titre de secrétaire de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE

2019-07-147 AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE TEMPORAIRE SUR LE PONT MGR-LANGLAIS – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'Hydro-Québec a annoncé, en avril 2018, les travaux de réfection des assises des ponts des barrages de Coteau;

ATTENDU que ces travaux s'échelonneront sur une période approximative de dix (10) ans, entraînant par le fait même la fermeture de la piste cyclable reliant Salaberry-de-Valleyfield (MRC de Beauharnois-Salaberry) à Coteau-du-Lac (MRC de Vaudreuil-Soulanges);

ATTENDU que tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2019-01-011, ce tronçon est désigné Route verte et revêt une importance primordiale pour le transport actif régional, le tourisme, et le développement économique des deux territoires concernés;

ATTENDU que suite à cette annonce, les divers intervenants dans ce dossier (MTQ, Hydro-Québec, députés provinciaux, MRC, ville de Salaberry-de-Valleyfield et municipalité de Coteau-du-Lac) ont amorcé des discussions afin d'assurer le maintien, à court et à long terme, d'une liaison cyclable inter-MRC;

ATTENDU qu'en juin 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé au MTQ d'aménager une piste cyclable de contournement afin d'assurer la sécurité des cyclistes empruntant le pont Mgr Langlois (résolution numéro 2018-06-250);

ATTENDU que par la résolution numéro 2019-01-011, la MRC de Beauharnois-Salaberry a demandé au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à Hydro-Québec :

- d'assurer un maintien et la pérennité d'une liaison cyclable interrives et inter-MRC sécuritaire et permanente au-dessus du fleuve Saint-Laurent ;
- d'assumer entièrement les frais et les honoraires liés aux travaux d'aménagement d'une liaison cyclable temporaire sur le pont Mgr-Langlois ;

ATTENDU que dans une correspondance datée du 18 juin 2019, Hydro-Québec s'est engagée à verser une contribution financière de 800 000\$ pour procéder à l'aménagement d'une piste cyclable temporaire à même le pont Mgr Langlois (travaux de l'an 1);

ATTENDU que dans une correspondance datée du 18 juin 2019, le MTQ a demandé au milieu municipal de lui verser une participation financière annuelle, au montant maximal de 33 075\$, afin de défrayer une portion des coûts récurrents à prévoir pour le maintien de cet aménagement;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 19-07-03-09, adoptée le 3 juillet 2019 par le Conseil des maires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, confirmant le versement d'une participation financière annuelle de 16 537,50 \$ au MTQ, pour chacune des cinq (5) prochaines années, le tout conditionnellement aux respects de certains éléments;

2019-07-147 AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE TEMPORAIRE SUR LE PONT MGR-LANGLAIS – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que malgré le caractère exceptionnel de la demande formulée par le MTQ, la MRC de Beauharnois-Salaberry, par égard pour la sécurité des cyclistes, consent à verser la participation financière demandée, et ce pour une période de cinq (5) ans.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De verser au ministère des Transports du Québec un montant annuel maximal de 16 537,50 \$, pour chacune des cinq (5) prochaines années, en vue de l'aménagement d'une liaison cyclable temporaire à même le pont Mgr-Langlois, et ce conditionnellement au maintien de la participation financière de tous les partenaires.

De préciser que la participation financière versée par la MRC de Beauharnois-Salaberry ne constitue pas une admission de responsabilité à l'égard du financement de tout aménagement futur sur les infrastructures dont le ministère des Transports est gestionnaire.

De demander à Hydro-Québec de garantir la pérennité du lien cyclable sur les installations.

De poursuivre les discussions avec le MTQ, Hydro-Québec et les représentants du milieu municipal et politique afin d'assurer le maintien, pour la durée de travaux sur les barrages de Coteau, d'une liaison cyclable inter-MRC, reliant la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la municipalité de Coteau-du-Lac.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente découlant de la présente résolution.

De convenir que l'apport financier de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019 sera prélevé à même le Fonds de développement des territoires (FDT) et que la source de financement pour les années subséquentes sera précisée, ultérieurement, par voie de résolution.

De transmettre un extrait de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à Hydro-Québec, aux députés provinciaux des circonscriptions de Beauharnois et de Huntingdon, au ministre responsable de la Montérégie, à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à Vélo-Québec, à Tourisme Montérégie, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2019-07-148 PROJET DE DÉCRET GOUVERNEMENTAL NUMÉRO 817-2019 INSTITUANT UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) AFIN DE FAVORISER UNE GESTION PLUS RIGOUREUSE DES ZONES INONDABLES – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu de l'article 159 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1), le gouvernement provincial a publié un avis, le 17 juin 2019, annonçant son intention de décréter une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU que la zone ciblée incluait le canal de Beauharnois ainsi que certains secteurs riverains du lac Saint-François, du lac Saint-Louis, de la rivière Saint-Charles, de la rivière Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU que les administrations municipales du territoire ont demandé au député de la circonscription provinciale de Beauharnois, M. Claude Reid, d'intervenir auprès du gouvernement puisque le niveau de l'eau du lac Saint-François et du canal de Beauharnois est contrôlé, en amont et en aval, par des ouvrages de retenue assujettis à la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q. chapitre S-3.1.01);

2019-07-148

PROJET DE DÉCRET GOUVERNEMENTAL NUMÉRO 817-2019 INSTITUANT UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) AFIN DE FAVORISER UNE GESTION PLUS RIGOREUSE DES ZONES INONDABLES – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU qu'en date du 4 juillet 2019, la MRC de Beauharnois-Salaberry a transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un document demandant notamment à ce que soient soustraits de la ZIS l'ensemble des secteurs ci-dessus définies;

ATTENDU que par voie de communiqué publié le 4 juillet 2019, le MAMH a signifié son intention de limiter le périmètre d'application de la zone d'intervention spéciale (ZIS) aux secteurs suivants :

- les zones inondables 0-20 ans telles que délimitées dans les outils de planification des municipalités ;
- toute plaine inondable désignée dans un Schéma d'aménagement ou un règlement d'urbanisme sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant;
- les territoires ayant été inondés par les crues printanières de 2017 et 2019 ;

ATTENDU que par son second projet de décret numéro 817-2019, publié en date du 12 juillet 2019, le MAMH a révisé la cartographie de la ZIS en levant notamment les restrictions à l'égard de certains secteurs du territoire de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

ATTENDU que cette cartographie modifiée inclue toutefois les trois (3) territoires non organisés (TNO) aquatiques situés au cœur du lac Saint-François et du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'une partie résiduelle des rives du canal de Beauharnois;

ATTENDU qu'en vertu des articles 7 à 11 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre O-9), la MRC a la responsabilité d'administrer les territoires non organisés (TNO) compris sur son territoire;

ATTENDU que la MRC est également gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry aménagée de part et d'autre du canal de Beauharnois;

ATTENDU que le Conseil des maires est d'avis que l'inclusion de ces secteurs dans la ZIS relève davantage d'une anomalie cartographique puisqu'ils ne répondent pas aux critères identifiés par le gouvernement pour justifier l'établissement d'une ZIS.

Il est proposé par Mme Caroline Huot

Appuyé par M. Bruno Tremblay

Et unanimement résolu

D'appuyer les municipalités locales de la MRC dans leurs démarches visant à retirer leur territoire de la cartographie des secteurs inondés lors des crues printanières de 2017 et de 2019.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la cartographie inclue au projet de décret numéro 817-2019, publié le 12 juillet 2019, afin notamment de soustraire les secteurs suivants de la zone d'intervention spéciale envisagée afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables :

- Les trois (3) territoires non organisés (TNO) aquatiques localisés à l'intérieur du lac Saint-François et du fleuve Saint-Laurent, c'est-à-dire :
 - Le TNO # 1, d'une superficie de 1 079 hectares, localisé dans le lac Saint-François, à l'ouest de Saint-Stanislas-de-Kostka.
 - Le TNO # 2, d'une superficie de 307 hectares, localisé à l'extrémité nord du lac Saint-François, entourant l'île d'Aloigny et l'île aux Chats. Il est également traversé par le pont de la route 201 qui relie Salaberry-de-Valleyfield à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2019-07-148 PROJET DE DÉCRET GOUVERNEMENTAL NUMÉRO 817-2019 INSTITUANT UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) AFIN DE FAVORISER UNE GESTION PLUS RIGOUREUSE DES ZONES INONDABLES – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

- Le TNO # 3, d'une superficie de 225 hectares, localisé au nord du secteur Grande-Île de Salaberry-de-Valleyfield, dans le fleuve Saint-Laurent.
- Tout le secteur du canal de Beauharnois.

De transmettre la présente résolution à la direction des mandats stratégiques et de l'habitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2019-07-149 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 9h50.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Valérie Binette
Secrétaire d'assemblée